

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2024

Référence
2024-27

Objet de la délibération
Attribution des subventions aux associations 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	12	15

Date de la convocation
22/03/2024

Date d'affichage
22/03/2024

Vote
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE
Le : 03/04/2024

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024 et le 02 avril à 20 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence d'Adriano BALLARIN, Maire.

Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Laure DEVAUD PINON, Virginie DUMONT, Nereida LANGE, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, François GRIMONPREZ, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Agnès TABARY à Didier LE SAUX, Laurence ROUSSELET à Véronique BIGARD, Olivier CHEMIN à Christian BEZARD.

Absent(s) excusé(s) : Gérard LAGARDE.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Véronique BIGARD

Objet de la délibération : Attribution des subventions aux associations 2024

Monsieur le Maire, expose pour chacune des associations, les éléments du dossier qui justifient l'attribution des subventions pour l'exercice 2024.

CONSIDÉRANT que Madame BIGARD, en tant qu'adhérente à la Bibliothèque, au Tennis Club et à Dynam Jeunes n'a pas pris part au vote pour ces 3 associations,

CONSIDÉRANT que Madame DEVAUD-PINON Laure, en tant qu'adhérente au Tennis Club n'a pas pris part au vote pour cette association,

CONSIDÉRANT que Madame GUILMET Myriam en tant qu'adhérente à l'AIPEC, la Bibliothèque et à l'ACAC n'a pas pris part au vote pour ces 3 associations,

CONSIDÉRANT que Madame LAMMENS Marielle en tant qu'adhérente à la Bibliothèque, à l'AIPEC et à l'ASC n'a pas pris part au vote pour ces 3 associations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide selon le vote du tableau ci-dessous :**

D'ATTRIBUER une subvention communale aux associations suivantes :

Associations	Montant attribué en 2024	Votes pour	votes contre	Abstentions
1000 MAINS & MERVEILLES	300,00 €	9	2	4
ACAC	3 000,00 €	14	0	0
AIPEC	2 000,00 €	13	0	0
ASC	3 500,00 €	14	0	0
BIBLIOTHEQUE	3 200,00 €	12	0	0
COLLEGE JEAN-MONNET (VOYAGE)	300,00 €	15	0	0
HISTOIRE ET PATRIMOINE DE CRESPIÈRES	1 000,00 €	15	0	0
LES PETITS PAS DE CLOÉ	300,00 €	15	0	0
MACE	600,00 €	15	0	0
TENNIS CLUB	3 500,00 €	13	0	0
TOTAL	17 700,00 €			

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

Berger
Levrault

D'ATTRIBUER une cotisation aux associations suivantes ID : 078-217801893-20240402-2024_027_2-DE

Associations	Montant attribué en 2024	Votes pour	votes contre	Abstentions
CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT	135,00 €	15	0	0
COMITÉ DE JUMELAGE	1 190,00 €	15	0	0
DYNAM JEUNES	1 164,00 €	14	0	0
ECO GARDE	1 000,00 €	14	0	1
HANDI VAL'	2 200,00 €	14	0	1
TOTAL	5 689,00 €			

DE DIRE que la subvention ne peut être versée que sous réserve du dépôt d'un dossier complet par l'association.

DE VERSER une subvention au Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Crespières de trois mille euros (3 000 €) :

	Montant attribué en 2024	Votes pour	votes contre	Abstentions
CCAS DE CRESPIÈRES	3 000,00 €	15	0	0
TOTAL	3 000,00 €			

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 02/04/2024

Le Maire

Adriano BALLARIN

